

**RÉPONSES DE L'ACEFO À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE
(LA RÉGIE) RELATIVE A LA DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET
DEMANDES DE MODIFICATION DES TARIFS DE GAZIFÈRE INC. A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023
ET DU 1^{ER} JANVIER 2024**

CHARGES D'EXPLOITATION

- 1. Références :**
- (i) Pièce [C-ACEFO-0023](#), p. 26 et 29;
 - (ii) Pièce [B-0036](#), GI-10 Document 12;
 - (iii) Pièce [B-0029](#), p. 1 et 4;
 - (iv) Tableaux produits par la Régie.

Préambule :

(i) « Par conséquent, étant donné le biais systématique dans la prévision des salaires, causée notamment par l'hypothèse du plein emploi, l'ACEFO recommande à la Régie de réduire de 4 % les salaires prévus par Gazifère aux charges d'exploitation pour 2023, soit une réduction de 311 k\$ (7 776,2 k\$ x 4 %).

[...]

Pour l'ensemble des motifs exprimés ci-dessus, l'ACEFO recommande à la Régie de réduire à 1,000 M\$ la valeur autorisée pour la Bonification aux charges d'exploitation de Gazifère pour l'année tarifaire 2023. »

(ii) Gazifère présente le sommaire des charges d'exploitation par nature pour 2023 et 2024.

(iii) « La situation de Gazifère est particulièrement dynamique. L'entreprise évolue plus que jamais dans un contexte de transition énergétique où le réseau gazier subit de fortes pressions pour assurer une transformation de sa composition et où les critiques, les opinions et les attentes se multiplient à la fois de la part de la clientèle, des paliers gouvernementaux, des actionnaires et des parties prenantes aux différents dossiers réglementaires. Tout cela, dans des conditions économiques instables dans lesquelles la pénurie de main-d'œuvre et de matériaux ainsi que l'inflation imposent une pression importante sur les coûts et affectent de différentes manières l'entreprise et la capacité de payer de sa clientèle. C'est dans le contexte de cette conjoncture que Gazifère a conçu un dossier tarifaire où l'équilibre entre les objectifs à atteindre, les moyens pour y parvenir et les bénéfices pour la clientèle étaient tous des éléments devant être pris en considération.

[...]

Les coûts des salaires et de la main-d'œuvre contractuelle budgétés en 2023 représentent des dépenses exceptionnelles en ce sens que leur augmentation respective ne peut pas être attribuable qu'à l'exercice de redéfinition des dépenses pour refléter les coûts en date d'aujourd'hui. Dans le cas des salaires, l'augmentation est composée de trois éléments : 1) la modification du taux de capitalisation conformément à la décision D-2022-049, 2) l'indexation estimée à environ 4 % et 3)

la réorganisation de la structure organisationnelle qui a mené au recrutement de nouvelles ressources et à la redéfinition de certains postes chez Gazifère qui ont impliqué une réévaluation salariale. » [note de bas de page omise]

(iv) À partir des références (i) et (ii), la Régie a calculé, aux deux tableaux suivants, l'impact de la proposition de l'ACEFO sur les charges d'exploitation et les indicateurs. Aux mêmes tableaux, la Régie soumet un scénario intermédiaire, lequel prend à la fois en compte le biais de prévision évoqué par l'ACEFO et le changement de contexte décrit à la référence (iii).

TABLEAU 1

Charges d'exploitation selon leur nature (En milliers de \$)	2022	2023			2024	Variation (%)					
	année	année témoin			année	2023 vs 2022			2024 vs 2023		
	autorisée	Gazifère	ACEFO	Régie*	témoin	Gazifère	ACEFO	Régie	Gazifère	ACEFO	Régie
Régimes de retraite	784	233	233	233	233	(70,3)	(70,3)	(70,3)	-	-	-
Bonifications	961	1 263	1 000	1 000	1 326	31,5	4,1	4,1	5,0	32,6	32,6
Autres avantages sociaux	744	1 226	1 226	1 226	1 288	64,8	64,8	64,8	5,0	5,0	5,0
Salaires	6 536	7 776	7 465	7 621	8 167	19,0	14,2	16,6	5,0	9,4	7,2
Salaires et avantages sociaux	9 025	10 499	9 924	10 080	11 015	16,3	10,0	11,7	4,9	11,0	9,3
Frais professionnels	555	815	815	815	903	46,7	46,7	46,7	10,9	10,9	10,9
Main d'œuvre contractuelle	1 737	2 357	2 357	2 357	2 452	35,7	35,7	35,7	4,0	4,0	4,0
Frais externes et opérationnels	2 246	2 223	2 223	2 223	2 284	(1,0)	(1,0)	(1,0)	2,7	2,7	2,7
Location de locaux et de bureaux	926	1 172	1 172	1 172	1 184	26,6	26,6	26,6	1,0	1,0	1,0
Frais de bureautiques et services tech.	400	351	351	351	360	(12,1)	(12,1)	(12,1)	2,4	2,4	2,4
Autres charges diverses	1 894	2 311	2 311	2 311	2 410	22,0	22,0	22,0	4,3	4,3	4,3
Sous-total	7 759	9 229	9 229	9 229	9 593	19,0	19,0	19,0	3,9	3,9	3,9
Frais réglementaires	1 237	1 824	1 824	1 824	1 860	47,4	47,4	47,4	2,0	2,0	2,0
Allocation - ANR	(2 139)	(2 483)	(2 483)	(2 483)	(2 684)	16,1	16,1	16,1	8,1	8,1	8,1
Total - activités réglementées	15 881	19 069	18 495	18 650	19 784	20,1	16,5	17,4	3,7	7,0	6,1

* Le scénario soumis par la Régie implique de réduire de 2 % les Salaires prévus par Gazifère pour 2023 et de réduire à 1 000 k\$ la valeur autorisée pour la Bonification pour l'année tarifaire 2023.

TABLEAU 2

Indicateurs 2023 et 2024 (En milliers de \$)	Gazifère	ACEFO	Régie	Gazifère ACEFO* Régie*		
	2023			2024		
Charges d'exploitation année précédente	15 881	19 069	18 495	18 650	19 069	18 495
Comptes différés année précédente	(1 237)	(1 824)	(1 824)	(1 824)	(1 824)	(1 824)
Total année précédente	14 644	17 245	16 671	16 826	17 245	16 671
Facteur d'inflation	6,00%	6,00%			6,00%	
Facteur de croissance	1,16%	0,97%			0,97%	
Total facteur de croissance	7,16%	6,97%			6,97%	
Indicateur année témoin	15 693	18 446	17 832	17 998	18 446	17 832
Charges d'exploitation année témoin	19 069	18 495	18 650	19 784	19 069	18 495
Compte différés année témoin	(1 824)	(1 824)	(1 824)	(1 860)	(1 824)	(1 824)
Total année témoin	17 245	16 671	16 826	17 924	17 245	16 671
Écart (k\$)	1 552	978	1 133	-522	92	-74
Écart (%)	9,9%	6,2%	7,2%	-3,3%	0,6%	-0,5%

* Avec la proposition de l'ACEFO, les charges d'exploitation pour 2024 sont supérieures à l'Indicateur. Le scénario soumis par la Régie, quant à lui, maintient les charges 2024 sous l'Indicateur.

Demande :

1.1 Veuillez commenter le scénario proposé à la référence (iv), tant sur les salaires que sur la bonification.

Réponse :

L'ACEFO constate, du tableau 1 du préambule (iv), que le scénario Régie considère :

- **le plafonnement de la bonification de Gazifère à 1 000 k\$ pour 2023 tel que recommandé par l'ACEFO;**
- **une réduction des salaires de 2 % pour 2023 soit la moitié de ce que recommande l'ACEFO sur la base du biais systématique dans la prévision des salaires, causée notamment par l'hypothèse du plein emploi et, ainsi, l'absence d'un taux de postes vacants.**

L'ACEFO est d'avis que le scénario Régie est un excellent premier pas dans la bonne direction afin de tenir compte du biais systématique. En effet, la réduction des salaires de 2 % correspond grosso modo à la surestimation des salaires la plus basse observée au cours des cinq dernières années qui a été de 2,23 % en 2019¹. Au cours des prochaines années, la Régie pourra ajuster un tel pourcentage au fur et à mesure de l'ajout de données réelles.

Au préambule (iv), la Régie précise que son scénario intermédiaire prend à la fois en compte le biais de prévision évoqué par l'ACEFO et le changement de contexte décrit à la référence (iii). Or, l'ACEFO aimerait ajouter, avec respect, que ledit changement de contexte est déjà considéré de façon séparée par Gazifère par la demande d'ajout de postes en 2023 (augmentation de 19 % du nombre d'équivalents temps complet ("ETC")) pour une hausse de 820,9 k\$².

Au tableau 2 du préambule (iv), la Régie fait remarquer qu'avec la proposition de l'ACEFO, les charges d'exploitation pour 2024 sont supérieures à l'Indicateur, ce qui est tout à fait compréhensible et s'explique par le point de départ plus bas découlant des recommandations de l'intervenante et du fait que la Régie dans ce tableau 2 n'ait pas modifié le montant de 19 784 k\$ qui représente les dépenses d'exploitation de l'année 2024 sans tenir compte d'aucune réduction des charges salariales en 2024.

L'ACEFO est d'avis que si la Régie décidait de ne pas reconnaître l'entièreté des dépenses d'exploitation demandées par Gazifère pour 2023, elle devrait également encadrer celles de 2024 si celles-ci entraînaient un dépassement de l'indicateur en 2024 comme c'est le cas dans le scénario ACEFO. Si la Régie n'apportait pas un ajustement aux dépenses autorisées de 2024, ceci pourrait revenir à autoriser pour 2024 des dépenses excessives qu'elle ne permettrait pas en 2023. Par exemple, si la Régie autorisait une bonification maximale de 1 000 k\$ pour 2023 et qu'aucun ajustement n'était appliqué pour 2024, Gazifère pourrait

¹ C-ACEFO-0023, page 23, tableau ACEFO-3.

² C-ACEFO-0023, pages 29 et 30.

alors revenir à une bonification de l'ordre de 1 326,4 k\$³ sans conséquence, ce qui ne semble pas logique.

Pour pallier ce genre de situation, l'ACEFO recommande à la Régie d'accorder pour 2024 105,0 % des charges qu'elle autorisera pour 2023 pour la Bonification et les Salaires, soit la hausse en pourcentage demandée par Gazifère pour 2024⁴.

³ Tableau 1 du préambule (iv) et B-0106, GI-10, document 12, page 2, ligne 2, colonne 2.

⁴ Tableau 1 du préambule (iv) et B-0106, GI-10, document 12, page 2, lignes 2 et 5, colonne 4.